



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CREUSE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE LA CREUSE

14 Avenue Louis Laroche
23000 GUERET
Tél. : 05 55 52 11 52
stap.creuse@culture.gouv.fr

Affaire suivie par :
M-L Dubosclard
Réf. : 072/09/17MLD.NC

Guéret, le 27 septembre 2017

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

à

Madame Géraldine DEVAUX
Chargée de mission habitat et cadre de vie
Communauté de communes CIATE
Bourganeuf Royère de Vassivière
Route de La Souterraine – BP 27
23400 MASBARAUD MERIGNAT

Objet : Commune de BOURGANEUF
Révision allégée n°1 du PLU
Référence : votre demande du 24 août 2017

Madame,

Suite à votre courrier du 07 septembre dernier concernant la révision allégée du PLU de la commune de Bourganeuf, j'ai le regret de vous informer que je ne pourrai assister à la réunion d'examen conjoint du PLU le 03 octobre prochain, ni me faire représenter. Cependant, vous trouverez ci-après mes remarques.

Vous m'avez soumis pour avis un dossier de reclassement d'une partie de la zone N en zone A, dans le but d'adapter le zonage du PLU aux usages agricoles en place et à venir, notamment aux lieux-dits Bouzogles et Les Vignes.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces modifications de zonage ne soulèvent aucune observation de ma part.

Toutefois, les exploitations agricoles existantes ou à venir devront respecter le règlement du PLU de façon à obtenir une bonne intégration du bâti.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas CHEVALIER
Architecte des bâtiments de France